



« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis plus de 20 ans »

Dossier de presse

## Plus de sobriété... pour les décorations lumineuses de fin d'année

Paris – 14 novembre 2022 : **Avant les fêtes de fin d'année, l'ANPCEN interpelle les responsables publics et privés sur la cohérence entre leurs pratiques des décorations lumineuses de fin d'année et nombre de leurs objectifs affichés de sobriété, comme leurs manifestations publiques d'inquiétudes quant au tarif de l'électricité pour lequel ils demandent même des soutiens de l'Etat. Sans renoncer aux décors lumineux ponctuels, l'ANPCEN alerte sur le fait que viser une moindre consommation électrique n'est pas du tout le gage d'une réduction de leur quantité de lumière artificielle émise, augmentant donc la pollution lumineuse et ses effets pluriels. L'ANPCEN recommande d'adopter dans l'usage de ces éclairages de fin d'année, une plus grande sobriété lumineuse et énergétique associées, ainsi qu'une approche beaucoup plus globale de leurs coûts et impacts.**

« L'ANPCEN n'a jamais préconisé de renoncer à toutes décorations lumineuses ponctuelles en fin d'année. En revanche, elle recommande explicitement de revenir à des pratiques de bon sens, plus responsables et de ne plus confondre allègrement les enjeux de l'énergie et ceux des émissions de lumières. Nous constatons des excès en nombre, en puissance, en durée qui sont autant de dérives de cette tradition. Ceci nous amène à recommander, aux acteurs publics et privés, plus de cohérence, en intégrant l'ensemble des gains d'une plus grande sobriété lumineuse et énergétique à ne pas dissocier. Objectif que les Français ont confirmé massivement soutenir lors de notre dernier sondage réalisé par OpinionWay en septembre 2022. La nuit s'allonge au cours des mois d'automne et d'hiver. Si des décisions structurantes et suivies étaient prises, nous pourrions partager, non pas seulement des étoiles artificielles lumineuses, mais aussi revoir des centaines d'étoiles à l'œil nu dans un meilleur ciel nocturne<sup>1</sup>... »

### ☆ Pour évoluer, cinq recommandations de l'ANPCEN :

#### 1. Distinguer lumières et énergie. Ne plus multiplier la quantité de lumière artificielle émise, au prétexte que l'on fait ou ferait des économies d'énergie

Pour les décors lumineux, comme pour tous les enjeux de l'éclairage, il convient d'adopter, résolument en 2022, une approche globale de leurs coûts et de leurs impacts. Ainsi, il est impératif de ne plus afficher constamment un coût restreint de consommation (de plus en plus coûteux en réalité) comme un argument ou prétexte permettant soit de s'autoriser à multiplier

<sup>1</sup> L'Union Astronomique Internationale définit un ciel astronomique de qualité par un ciel dont la luminosité totale mesurée à 45° de hauteur ne dépasse pas 10 % de sa luminosité naturelle dans toutes les directions.

les sources lumineuses, soit à ne pas réguler leur puissance ou leur durée d'éclairage, donc choisir une trajectoire inverse à l'objectif de réduire la quantité de lumière artificielle émise la nuit.

ANPCEN : « *Nous sommes obligés une fois encore de rappeler que ce n'est pas en visant des économies d'énergie que la quantité de lumière artificielle émise est automatiquement réduite. Souvent même, avec le recours aux LEDs notamment, le résultat est hélas contraire.* »

## 2. Adopter une approche vraiment globale des coûts et impacts des décorations lumineuses

- **Coûts globaux** : très régulièrement pour multiplier les sources lumineuses et la durée des décorations de fin d'année, est avancé un argument d'utilisation de LEDs et de moindre coût de fonctionnement, c'est-à-dire de la seule consommation électrique. Cette approche est beaucoup trop partielle pour constituer un reflet exact des coûts. Le vrai coût est celui qui prend en compte la totalité des dépenses : achats et locations de décorations, coûts d'installations, de fonctionnement et de maintenance. D'autre part, le seul coût de fonctionnement est en forte augmentation et cette tendance sera certainement pérenne.
- **Impacts globaux** : toutes les sources lumineuses concourent à augmenter la pollution lumineuse en France. Les impacts de la pollution lumineuse ne sont pas qu'énergétiques. Elle affecte la vision humaine, le sommeil et la santé. Elle affecte la faune et la flore, touchant tous les groupes d'espèces dont la majorité est nocturne, et donc fortement perturbée à menacée par nos éclairages artificiels. Toutes les sources lumineuses concourent à augmenter les halos lumineux visibles en France dans le ciel de toutes les communes et altèrent l'observation du ciel étoilé à l'œil nu, à côté de chez soi. Enfin, toutes les ressources publiques sont précieuses et les coûts doivent être gérés dans le respect des citoyens et contribuables.

## 3. Adopter des pratiques de bon sens pour les décorations de fin d'année

L'ANPCEN recommande de privilégier des éclairages ponctuels et limités. Parmi les bonnes pratiques que l'ANPCEN encourage :

- Limiter à une période de 3 semaines leur éclairage (par exemple, de mi-décembre au 6 janvier) au lieu de périodes de plus de deux mois comme il est trop souvent observé (de début novembre à fin janvier).
- Eteindre les décorations lumineuses à 22 h, 23 h ou à minuit, au plus tard.
- Ne pas multiplier le nombre de ces sources lumineuses additionnelles dans un contexte actuel déjà sur-éclairé.
- Réduire leur puissance et leur luminosité.
- Éviter les éblouissements et leur émission de lumières intrusives dans les logements.
- Bannir toutes les couleurs froides. Choisir des éclairages dont la température de couleur n'excède pas 2200K pour privilégier les lumières dorées ou ambrées.
- Privilégier des éclairages dont la lumière peut être dirigée vers le sol (chaque fois que possible).

## 4. Inventer des décorations extérieures sans recours systématique à la lumière artificielle

- Inventer des décors de fin d'année, sans recours systématique à la lumière artificielle. Des municipalités privilégient par exemple l'organisation de décors extérieurs à base de végétations et matériaux naturels, de petits miroirs, de papiers et rubans par exemple, créés avec les habitants, avec des associations, des écoles, etc.
- ✓ L'ANPCEN prend en compte les excès de durée d'éclairage et de puissance des décors lumineux de fin d'année dans l'évaluation du dossier d'obtention du label national "Villes et Villages étoilés".
- ✓ L'ANPCEN prend également en compte dans l'évaluation du dossier d'obtention du label national "Villes et Villages étoilés" les pratiques de communes organisant des concours de maisons individuelles illuminées. Elles sont sources de lumières intrusives pour leur voisinage souvent non consulté et contribuent à l'ensemble des impacts de la pollution lumineuse. Des alternatives plus responsables dans l'usage de la lumière artificielle permettent de célébrer les fêtes de fin d'année.

## 5. Intégrer enfin les limites des LEDs

**Le fait de recourir aux LEDs en avançant leur « faible consommation énergétique » ne doit définitivement plus constituer en 2022 un prétexte pour multiplier encore les sources et décors lumineux, ou pour étendre les périodes d'éclairage.**

Les LEDs sont en effet parées d'allégations "écologiques", peu documentées de manière transparente, ni surtout indépendante. Ainsi chaque responsable public et privé devrait apprendre à les relativiser, en diversifiant davantage ses choix, en recourant aux LEDs avec plus de modération et en tous cas à certaines conditions.

Compte tenu de la prescription économique massive des LEDs, dans une grande ignorance des acheteurs quant à leurs impacts et coûts, l'ANPCEN renouvelle son alerte, lancée dès 2013, montrant différents risques et révélant particulièrement que **la multiplication ou le remplacement par des LEDs, loin de réduire la pollution lumineuse, au contraire l'accroît.**

✓ De plus, plusieurs points de l'alerte de l'ANPCEN ont été confirmés dans l'avis ultérieur rendu par l'ANSES<sup>2</sup> :

- Les températures de couleur des LEDs demeurent trop froides, c'est-à-dire comprenant un fort pic d'émission dans la partie bleue de leur spectre. Cette particularité accroît la toxicité spécifique de cette lumière sur la vision, notamment des personnes âgées et des enfants, avec de possibles incidences irréversibles sur leur rétine.
- Cet environnement croissant de lumière bleue nuit également à la quantité et à la qualité de sommeil, atteignant ainsi la santé de chacun à terme. La multiplication des expositions aux LEDs, à tous les âges de la vie, en milieu domestique, professionnel, de loisirs et désormais dans l'espace public, est source d'exposome<sup>3</sup>.
- Avec une luminance plus élevée, les LEDs sont le plus souvent très éblouissantes. Pourtant la France a une démographie vieillissante et les personnes en vieillissant sont plus sensibles aux éblouissements lumineux.
- Cette émission de lumières froides a de multiples impacts sur la biodiversité, flore et faune (consulter notre publication spécifique sur les effets par groupe d'espèces).
- La lumière des LEDs se diffuse davantage dans l'atmosphère et les milieux que celle d'autres types d'éclairage, ce qui accroît leur pollution. La plupart des décorations lumineuses de fin d'année sont des éclairages non orientés, donc émettent des flux de lumière dans toutes les directions : vers le ciel et l'environnement et de nombreuses lumières intrusives dans les logements, les jardins...
- Leur lumière est stroboscopique, engendrant des risques pour les personnes sensibles.
- Choisir des LEDs qui ne sont pas testées en conditions réelles extérieures mais partiellement et en laboratoire, pourra se révéler très inadapté aux effets certains du changement climatique lors des prochaines années : surtensions et fragilisation des composants électroniques, augmentation d'épisodes de foudre, augmentation du nombre d'événements extrêmes et de leur intensité.
- La durée de vie des LEDs extérieures ne sera probablement pas tenue et obligera leurs acheteurs à les remplacer avant la fin de durée de vie promise, remettant ainsi en cause le gain économique attendu à l'investissement.
- Les impacts et coûts globaux des LEDs (production, distribution, installation, fonctionnement, maintenance, recyclage) ne sont toujours pas rendus transparents malgré les conseils répétés de l'ANPCEN.
- Les terres rares qui les composent, extraites avec de très forts impacts environnementaux notamment, et créant une très forte dépendance politique de la France à quelques pays producteurs, ne sont toujours pas triées et réutilisées dans les filières de traitement des D3E.

<sup>2</sup> Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail : établissement public à caractère administratif, l'Anses sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du travail et de la consommation.

<sup>3</sup> Depuis 2016, la loi indique que « La politique de santé comprend : « La surveillance et l'observation de l'état de santé de la population et l'identification de ses principaux déterminants, notamment ceux liés à l'éducation et aux conditions de vie et de travail. L'identification de ces déterminants s'appuie sur le concept d'exposome, entendu comme l'intégration sur la vie entière de l'ensemble des expositions qui peuvent influencer la santé humaine.

## Prendre vraiment au sérieux les enjeux de pollution lumineuse toute l'année

La croissance exponentielle des lumières artificielles la nuit a détruit en quelques années seulement, l'alternance naturelle bénéfique du jour et de la nuit sur laquelle le vivant, humains inclus, s'est construit depuis toujours.

**L'ANPCEN, avec une approche globale des enjeux, montre depuis plus de 20 ans les impacts pluriels de la pollution lumineuse** : vision, sommeil et santé, biodiversité et paysages, énergie, consommations de matières premières et terres rares, émissions de gaz à effet de serre, observation du ciel nocturne, dépenses publiques, influence de soutiens publics aux suréquipements et suréclairage, etc.

Ces impacts ne seront jamais rendus mineurs tant que la quantité de lumière émise continuera d'augmenter. Or celle du seul éclairage public a cru de **+ 94 % en 20 ans seulement**. Chiffre considérable, auquel devrait être ajoutées les lumières issues de toutes les autres sources lumineuses, elles aussi en forte augmentation dans la même période.

En 2016 pourtant, l'ANPCEN faisait inscrire les **« paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation »<sup>4</sup>, dans la loi relative à la biodiversité, notamment, ainsi que dans trois autres lois antérieures**. Son plaidoyer national a également permis de faire naître une réglementation applicable à des éclairages extérieurs publics et privés (arrêté de 2013 puis de décembre 2018) ainsi qu'aux enseignes et publicités lumineuses (décret de 2012, repris en octobre 2022).

Cependant, fin 2022, depuis 10 ans en somme :

- **la France n'a toujours aucun objectif national de réduction de la quantité globale de lumière artificielle émise la nuit fixé pour toutes les sources lumineuses**, malgré les demandes successives de l'ANPCEN.

- **il n'y a toujours pas de suivi et de contrôle réel de l'application de ces textes, par l'Etat et par les collectivités, autorités publiques dont c'est la responsabilité explicite**.

- et les **politiques publiques nationales de l'énergie même lorsqu'elle mentionne les éclairages, malgré le plan de sobriété énergétique annoncé début octobre 2022, continuent de privilégier le plus souvent l'efficacité énergétique**, que l'on fait reposer sur le recours à la technologie et à divers matériels trop coûteux, **pour in fine éviter de changer en réalité la conception des éclairages, leurs usages et les comportements**.

### ☆ Quelques chiffres sur les décorations lumineuses de fin d'année

- **Consommation des décorations de fin d'année** : la puissance électrique appelée était de 1300 MW, l'équivalent d'une tranche de centrale nucléaire, en 2017.
- **Consommation des décorations de fin d'année, intérieures et extérieures, par les ménages** : estimée à 75 GWh/an, soit une puissance moyenne appelée de 950 MW (soit 3/4 d'une tranche de centrale nucléaire de 1300 MW), en 2016<sup>5</sup>.
- **Emissions de CO<sub>2</sub>** :
  - ✓ Il est nécessaire de rappeler à cet égard que l'ANPCEN demande depuis des années le **bilan climatique global** du secteur de l'éclairage (production, transport, distribution, installation, fonctionnement et maintenance) : il n'est toujours pas documenté en France et les choix ne sont pas faits en connaissance de cause.
  - ✓ La restriction des émissions au seul contenu théorique de CO<sub>2</sub> par kWh n'est donc pas le bon indicateur du bilan carbone exact.
  - ✓ De plus, il est nécessaire de rappeler que les décorations lumineuses de fin d'année consomment de l'énergie, en hiver et en fin de journée ou début de nuit, soit au moment des pics de consommation électrique qui appellent à recourir à l'importation d'électricité d'origine fossile, à forte teneur en carbone.

<sup>5</sup> Source ADEME

## ☆ Quelques exemples parmi beaucoup d'autres...

**89 communes** parmi les communes labellisées de la dernière édition de "Villes et Villages étoilés" par l'ANPCEN déclarent ne pas utiliser de décorations lumineuses.

**Saint-Julien Chapteuil, Haute-Loire**, « Village étoilé » : les guirlandes s'éteindront en même temps que les lampadaires, à 22 heures. Elles ne seront mises en route qu'à partir du 15 décembre et jusqu'au 2 janvier. Seules les places de la Mairie et du Marché, ainsi que la rue Chaussade seront illuminées.

**Solignac-sur-Loire, Haute-Loire** : cette année, les décorations ne seront installées que sur les grands axes de la commune. Seules la place de la mairie qui accueillera le sapin de Noël et celle de l'église seront illuminées.

**Veyrac, Haute-Vienne**, « Village étoilé » : n'installera pas d'illuminations hormis quelques guirlandes dans les arbres devant la mairie.

**Limoges, Haute-Vienne** : réduction de 40 % de la durée d'éclairage, passant de 250 à 150 heures et réduction du périmètre d'installation.

**Séreilhac, Haute-Vienne**, « Village étoilé » : éclairages des décorations jusqu'à 22h30, couplées à l'éclairage public qui s'éteint à la même heure. En service du 5 décembre au 3 janvier 2023.

**Rouen, Seine-Maritime** : réduction du volume de décorations. Mise en service prévue du 3 décembre au 2 janvier. Eteintes à 21h, hors les 24 et 31 décembre où l'extinction aurait lieu à 1h.

**Strasbourg, Bas-Rhin**, « Ville étoilée » : fin de la période une semaine plus tôt qu'à l'accoutumée. Les décorations lumineuses seront installées jusqu'au 8 janvier 2023 (mi-janvier lors des éditions précédentes). Nombre diminué : 10 à 20% de moins. Leur allumage est programmé pour cesser à 23h (minuit précédemment).

**Bordeaux, Gironde** : mêmes décorations que l'année dernière, mais le temps d'éclairage sera réduit. Pas d'éclairage avant le 9 décembre, alors qu'il commençait le 26 novembre en 2021. Réduction de l'amplitude horaire : les décorations seront éteintes entre 1h et 7h du matin.

**Caen, Calvados** : réduction de la durée d'éclairage : jusqu'à 23h au lieu de minuit. Pas d'éclairage le matin.

**Béthune, Pas-de-Calais** : pas de décorations lumineuses cette année. Le maire assume de réserver l'énergie "en priorité aux habitations compte tenu des risques de pénurie et de coupure".

**Quimperlé, Finistère** : pas de décorations lumineuses.

**Libourne, Gironde** : réduction de la durée d'éclairage des décorations lumineuses qui seront éteintes à minuit. « Avant elles étaient allumées toute la nuit, désormais ça sera de 17h à 0h ».

**Saint-Florent-le-Vieil, Maine-et-Loire** : choix de décorations non lumineuses et décorations en bois conçues par des bénévoles, réparties au centre et aux quatre entrées du village.

**Mauges-sur-Loire, Maine-et-Loire** : choix de décorations non lumineuses.

**Autun, Saône-et-Loire** : en gardant la même enveloppe financière que l'année précédente pour ses décorations, 100 000 €, la ville réduit de 20 % ses décorations lumineuses. Réserve des décorations à certains lieux : "Nous avons décidé de garder en priorité les lumières du centre-ville au détriment de certains quartiers".

**Bouguenais, Loire-Atlantique** : réduction du nombre d'illuminations. Réduction de la période : 15 jours en moins. Les décorations seront installées moins longtemps. "Il s'agit de montrer l'exemple. Il faut s'adapter : on ne peut pas demander aux gens de faire des efforts sans que nous en fassions aussi".

**Lille, Nord** : réduction de la période de mise en service des décorations lumineuses : de la Saint-Nicolas à la Saint-Sylvestre, soit du 6 décembre au 1er janvier.

**Saint Dié, Vosges** : le concours communal des illuminations de Noël est remplacé par un concours des décorations de Noël "durable et nature". Il sera « basé essentiellement sur la sobriété énergétique, la qualité de créativité écoresponsable et la préservation de l'environnement ». Particuliers et commerçants déodatiens peuvent concourir « en décorant leur maison, leur(s) balcon(s) et leur(s) vitrine(s) pendant les fêtes de fin d'année » tout « en minimisant les éclairages », indique le règlement.

**Ales, Gard** : mise en service : pas avant le 2 décembre. Elles s'éteindront chaque soir à 22h (au lieu de minuit auparavant). Elles ne seront pas allumées le matin. La période de service s'achèvera également un peu plus tôt que les années précédentes, soit le 2 janvier.

**Paris, avenue Montaigne, Ile-de-France** : éclairées beaucoup trop tôt, deux mois et demi avant Noël !

**Paris, quartier Haussmann** : mise en service du 12 novembre 2022 au 15 janvier 2023. Eclairage de 16h à 23h30.

**Paris, Champs Elysées, Ile-de-France** : décrit comme le "plus gros acteur européen des illuminations de Noël" ou comme "la plus belle avenue du monde", l'éclairage cessera à 23h 45, soit 2h15 plus tôt que les années précédentes (exceptions les 24 et 31 décembre).

Toutes les cinq minutes, les lumières brilleront, puis scintilleront à l'image de la Tour Eiffel chaque soir.

En service : du dimanche 20 novembre au lundi 2 janvier inclus, les illuminations dureront six semaines contre sept auparavant lorsque ces décorations s'éteignaient au 9 janvier.

Réduction attendue de la consommation d'énergie : 44 %.

400 arbres comprenant des guirlandes lumineuses sur 2,2 km, 1 million de points lumineux.

Coût plus d'1 million d'euros. 80 % pris en charge par le Comité des Champs-Élysées et un sponsor, 20 % par la ville de Paris.

✓ La capitale vient de s'engager plus globalement à économiser 10 % cet hiver, soit 60 Gwh. Elle indique que les augmentations de coûts de l'énergie seraient de près de 50 %, équivalent à plus de 30 millions d'euros supplémentaires.

## Pratique

★ **Relations Médias ANPCEN** : Claire Flin - 06 95 41 95 90 - [claireflin@gmail.com](mailto:claireflin@gmail.com)  
ou [presse@anpcen.fr](mailto:presse@anpcen.fr)

★ **Site ANPCEN** : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

★ **Twitter** : @anpcen

★ **Principales réalisations de l'ANPCEN**

# SONDAGE ANPCEN 2022

## LA PERCEPTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE PAR LES FRANÇAIS REALISE PAR OPINIONWAY

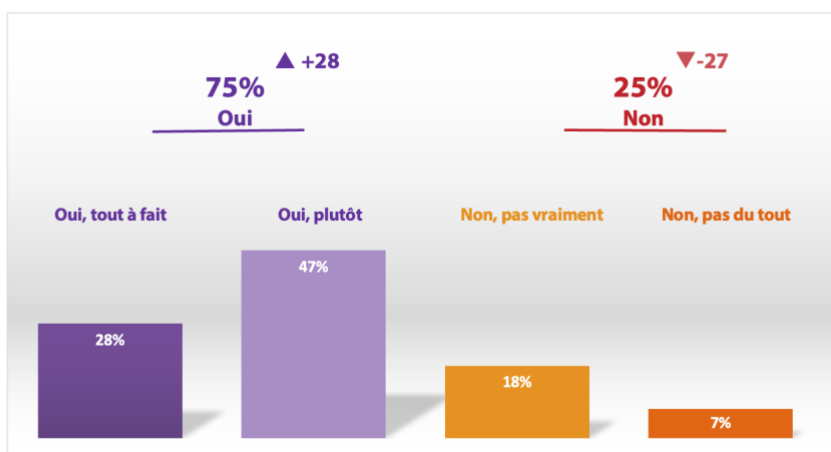
✓ forte adhésion des Français à une meilleure prise en compte de la pollution lumineuse

Le nouveau sondage réalisé par OpinionWay pour l'ANPCEN<sup>6</sup>, en septembre 2022, montre que :

- 75 % des Français en 2022 ont davantage entendu parler de pollution lumineuse ces dernières années.
- 70 % des Français en 2022 considèrent que, par rapport à d'autres pollutions, elle n'est pas suffisamment prise concrètement en compte...

### “ Sentiment d'avoir davantage entendu parler de pollution lumineuse au cours des dernières années

Q. Avez-vous le sentiment d'avoir davantage entendu parler de pollution lumineuse au cours des dernières années ?

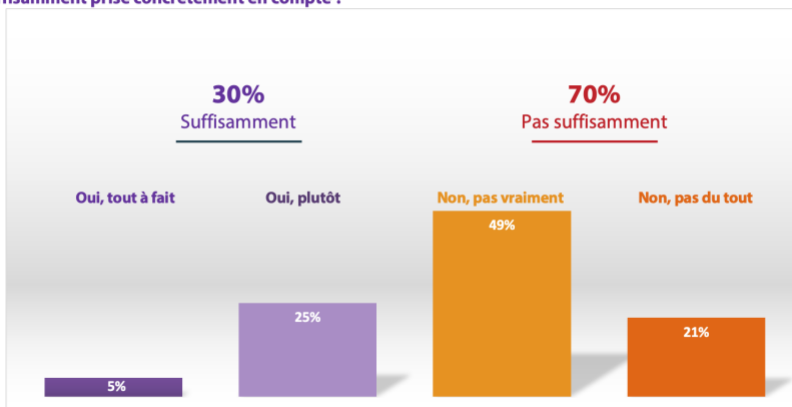


“opinionway pour ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

▲▼ : évolutions depuis octobre 2018

### “ Opinion à l'égard de la prise en compte de la pollution lumineuse

Q. Par rapport aux autres pollutions dont vous entendez parler, la pollution lumineuse vous semble-t-elle suffisamment prise concrètement en compte ?



“opinionway pour ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

<sup>6</sup> Sondage mené par Internet du 3 au 6 septembre 2022 auprès d'un échantillon d'environ 1010 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas au regard des critères de sexe, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle, de catégorie d'agglomération et de région de résidence.

## ✓ énorme adhésion des Français à la sobriété lumineuse et énergétique

Contredisant fortement ce que nombre d'acteurs, encore enclins à tergiverser pendant des décennies, essaient de faire croire, les Français se déclarent :

- favorables à 93 % à davantage de sobriété lumineuse et énergétique !

- favorables à 94 % à la réduction de la durée d'éclairage des éclairages extérieurs privés (publicités, enseignes, vitrines, bureaux, parkings...) en milieu de nuit : résultat encore en hausse, alors qu'ils étaient déjà 82% favorables en 2018.

- favorables à 92 % à la réduction de la durée d'éclairage des éclairages publics (en milieu de nuit, aux heures creuses, hors événements particuliers et fêtes de fin d'année) (façades des bâtiments publics, bureaux, voirie, etc. : résultat encore en hausse, alors qu'ils étaient déjà 79 % en 2018.

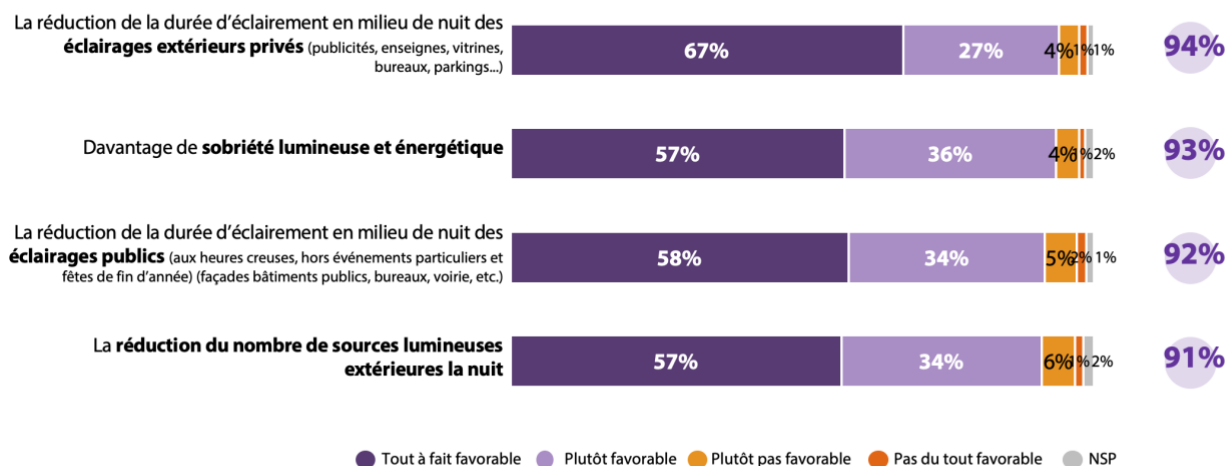
- favorables à 91 % à la réduction du nombre de sources lumineuses extérieures la nuit : un résultat énorme témoignant d'une forte prise de conscience des excès de sources lumineuses multipliées sans réflexion pendant les dernières décennies.



### Adhésion à différentes mesures visant à réduire la pollution lumineuse

Q. Seriez-vous favorable ou pas favorable à... ?

Total favorables



“opinionway pour ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes



# 9 INFOGRAPHIES ANPCEN : DURÉE D'ÉCLAIREMENT – LES RÈGLES À RESPECTER

NB : La réglementation ne prévoit aucune règle pour l'éclairage public



## ECLAIRAGES : QUELQUES CHIFFRES-CLES

- **2,620 milliards d'€** : coût de l'éclairage public en France chaque année avec la maintenance, le fonctionnement, les achats. La consommation serait passée avec l'augmentation du coût de l'électricité de 500 millions d'euros, chiffré il y a quelques années à **1,120 milliards d'€**
- Aucun coût annuel des éclairages extérieurs privés en France n'est publié
- **5,6 TWh** : consommation énergétique de l'éclairage public en France en 2012 : ce chiffre serait identique depuis 10 ans, malgré tout ce qui a été vendu par millions d'euros, en achats de matériels, censés économiser l'énergie
- **+ 94 %** de quantité de lumière artificielle nocturne émise en 20 ans, **pour le seul éclairage public, avec + 89 % de points lumineux en plus !**
- **12 000 communes** pratiquent déjà l'extinction en milieu de nuit de leur éclairage public
- **30 à 75 % d'économies** sur la facture annuelle d'électricité pour les communes qui réduisent la durée d'éclairage de leur éclairage public, en milieu de nuit, ex : de 0 à 5 h ou de 23 à 6 h
- **722 communes labellisées par l'ANPCEN** "Villes et Villages étoilés"
- **400 chartes ANPCEN d'engagements volontaires signées**
- **96 % des dernières communes labellisées** pratiquent une réduction de durée d'éclairage
- **34 % de durée d'éclairage** en moins (moyenne annuelle des communes labellisées)
- **47 % de moins** que les communes ne pratiquant aucune extinction
- **3,5 millions d'enseignes lumineuses** : chiffre public non mis à jour depuis plus de 10 ans
- **2 TWh** : serait la consommation électrique des enseignes lumineuses, chiffre non réellement mis à jour
- **Aucun nombre rendu public de publicités lumineuses autorisées** par territoires
- **Aucun bilan climatique global connu de l'éclairage public** sur l'ensemble du cycle de vie
- **Aucun bilan de la consommation de matières premières et de terres rares** des LEDs notamment

# A propos de l'ANPCEN

## Approche globale et expertise depuis plus de 20 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis plus de 20 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, écoconception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... **plus de 10 000 personnes** sont mobilisées par l'ANPCEN. Elle a reçu en 2014 l'agrément national des associations de protection de l'environnement, renouvelé en 2019.

Son action et ses outils sont soutenus par **le Ministère chargé de l'environnement** et de **nombreux partenaires** : La Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, la LPO, les Eco Maires, l'Association des Maires de France, le Museum national d'histoire naturelle, l'INSV, l'Union nationale des Centres permanents d'initiative pour l'environnement, Orée, etc.

## Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Le plan biodiversité de 2018 a fait de la pollution lumineuse l'égal des pollutions plastiques et chimiques. L'ANPCEN a contribué aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction de différentes sources lumineuses, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET... L'association a effectué plusieurs bilans de terrain de l'application de la réglementation sur l'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés. Après un recours associatif pour non-publication de texte, elle a contribué pendant 9 mois aux discussions relatives aux arrêtés parus fin 2018. Elle a demandé la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR non satisfaisante et suit les dispositifs de certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a publié en 2015 une étude inédite « Éclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité »<sup>7</sup>, une série vidéo de témoignages d'élus<sup>8</sup>, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960<sup>9</sup>, une étude originale sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales<sup>10</sup>, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques<sup>11</sup>, puis avec l'AMF un guide de 40-questions réponses pour les élus, des sondages avec TNS Sofres et OpinionWay de suivis au fil du temps de la perception par les Français des nuisances lumineuses... Sa veille scientifique et technique, et sa connaissance de terrain, l'amènent à publier régulièrement des alertes et recommandations.

## Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également, conjointement, au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales, accompagnement...

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national « Villes et Villages étoilés » et « Territoires de Villes et Villages étoilés » auquel la participation a fortement cru.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 12 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

- ★ [Boîte à outils de l'ANPCEN](#)
- ★ [Principales réalisations de l'ANPCEN](#)
- ★ [Site www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

<sup>7</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

<sup>8</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=19&id\\_ss\\_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss\\_rub=](https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=)

<sup>9</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=125](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125)

<sup>10</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=163](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163)

<sup>11</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=170](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170)